

EN CAS D'ACCIDENT,

VOUS SEREZ ALERTÉS ET INFORMÉS

■ Par une sirène fixe



Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée de 1 mn 41 chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette alerte concerne le rayon des 4,5 km autour de la centrale.



■ Par un appel téléphonique

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 4,5 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte SAPPRE). L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.



■ Par les services de secours



■ Par la radio et la télévision

En particulier France Bleu (100.5 ou 101.3), Champagne FM (91.7 ou 97.5) et France 3.

FIN DE L'ALERTE, PLUS DE DANGER. VOUS ÊTES INFORMÉS PAR

- I la sirène qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
- le message de fin d'alerte par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE),
- les services de secours et les médias.

DÈS L'ALERTE,

PREMIER RÉFLEXE : VOUS METTRE À L'ABRI

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.



■ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos.

Ne restez pas dans un véhicule. Fermez les portes et les fenêtres. Coupez les ventilations mécaniques sans les obstruer.

■ Laissez vos enfants à l'école.

Ils seront pris en charge par leurs enseignants.

- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.
- Ecoutez la radio et la télévision pour connaître les informations et les consignes.
- Rentrez vos animaux domestiques.

Laissez le bétail au pré.





PENDANT CE TEMPS

- vous pouvez boire l'eau du robinet (sauf si information contraire des pouvoirs publics),
- vous pouvez boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait,
- vous pouvez consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident,
- vous ne pouvez pas consommer les produits de votre jardin sans l'approbation des pouvoirs publics.

SI LE PRÉFET

VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

L'évacuation serait nécessaire en cas de risque de rejets importants. Elle serait décidée par les pouvoirs publics et mise en œuvre avant ou après les rejets selon l'évolution de l'accident nucléaire.

■ Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.

N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier...

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé.
- **■** Emmenez vos animaux domestigues.



IL VOUS EST RECOMMANDÉ D'UTILISER LES AUTOCARS

qui seront mis à votre disposition aux points de regroupement prévus par le maire dans votre commune. Ils vous conduiront vers les communes d'accueil en dehors de la zone à risque.

SI LE PRÉFET

VOUS DEMANDE DE PRENDRE DE L'IODE



L'iode est un oligo-élément naturel. Le comprimé d'iode est un médicament fabriqué à partir de cet oligo-élément. Il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

■ Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : 2 comprimés

■ Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé

■ Nourrisson de 1 à 36 mois : ½ comprimé

■ Nouveau né (1er mois de vie) : ¼ comprimé



■ Animaux domestiques : 1/2 comprimé

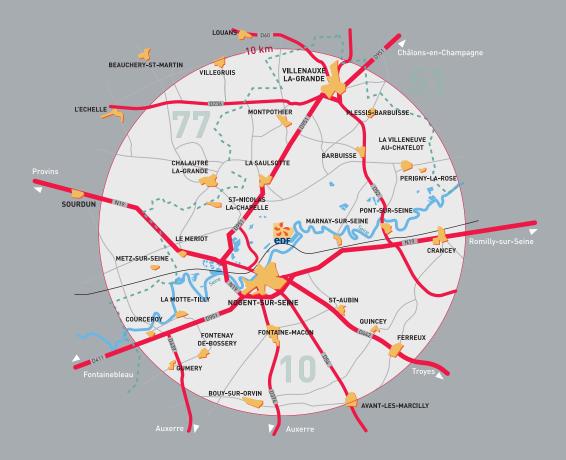
POUR EN SAVOIR +



- Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif.
- Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale.
- Lisez attentivement la notice d'utilisation. Conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

LE PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

DE LA CENTRALE DE NOGENT-SUR-SEINE



Cette plaquette est diffusée à l'ensemble des habitants de la zone des 10 km autour de la centrale de Nogent-sur-Seine, appelée zone PPI, soit 29 communes (23 dans l'Aube et 6 en Seine-et-Marne). Elle vous informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement particulier. Lisez-la attentivement et conservez-la.

EN RÉSUMÉ,

EN CAS D'ALERTE,

Le premier réflexe est de vous mettre à l'abri. Ensuite, vous devez appliquer les consignes du préfet, qui peut vous demander selon la nature de l'accident de :

Rester à l'abri et rester à l'écoute des radios et télévisions





POUR DES INFORMATIONS

COMPLÉMENTAIRES

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine est située sur la commune de Nogent-sur-Seine dans l'Aube sur la rive droite de la Seine à 50 km au nord-ouest de Troyes et à 105 km au sud-est de Paris.

Elle est implantée sur 212 hectares et compte deux unités de production de 1300 MW chacune qui fournissent l'équivalent d'une fois et demi l'électricité consommée en Champagne-Ardenne ou l'équivalent de l'électricité consommée à Paris.

900 personnes œuvrent chaque jour au cœur des installations pour fournir de l'électricité aux clients d'EDF tout en assurant la sûreté des installations. La culture sûreté des exploitants de la centrale repose sur un ensemble de mesures prises à la conception des installations et sur l'application de règles strictes de conduite et de surveillance. Ainsi toutes les précautions sont prises pour éviter la survenance d'un accident grave pour les personnes et l'environnement. Néanmoins les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un accident qui pourrait conduire à une exposition radiologique en cas de rejet important de radioactivité dans l'environnement.

EN CAS D'ACCIDENT,

LES MESURES SUIVANTES SERAIENT MISES EN PLACE :

- EDF met en place un Plan d'urgence interne (PUI) qui permet de réunir les compétences nécessaires à la gestion de l'événement, avec l'aide éventuelle des secours externes.
- Le préfet coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en œuvre le Plan particulier d'intervention (PPI).

Préfecture de l'Aube

Tél.: 03 25 42 35 00 www.aube.gouv.fr

Préfecture de la Seine-et-Marne

Tél.: 01 64 71 77 77

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Commission locale d'information

Tél.: 03 25 39 42 00

www.cli-nogentsurseine.fr

Autorité de sûreté nucléaire

Tél. : 03 26 69 33 05 Mail : chalonsasn@asn.fr

www.asn.fr

Centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine

Tél.: 03 25 25 60 60 http://nogent.edf.com





